



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



SEP 24 1982

Distr.
GENERALE

S/15436
27 septembre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 32ème séance plénière de sa septième session extraordinaire d'urgence, le 24 septembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-7/9, intitulée "Question de Palestine".* Aux paragraphes 2 et 7 de cette résolution, l'Assemblée générale

"2. Prie instamment le Conseil de sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances et l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres à Beyrouth, le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête;

...

7. Prie instamment le Conseil de sécurité, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux demandes expresses qui lui sont adressées dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) ainsi que dans la présente résolution, de se réunir en vue d'envisager des moyens d'action conformément à la Charte des Nations Unies."

* Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/ES-7/9.